



DEPARTEMENT DU FINISTERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° C 215 29 2024 156

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par l'entreprise [CDL Signalisation, 275 rue Antoine de Lavoisier, 29490 Guipavas.](#)

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de **réglementer la circulation et le stationnement** rue de Quimper (D 784), avenue Georges Le Bail (D 2) et rue d'Audierne (D 784), en agglomération.

- **Réalisation des passages piétons en pavés et pose de dalles podotactiles.**
 - Du 14 octobre 2024 au 25 octobre 2024 selon l'avancement des travaux.

ARRETE

ARTICLE I :

La circulation et le stationnement seront **réglementés** rue de Quimper (D 784), avenue Georges Le Bail (D 2) et rue d'Audierne (D 784), en agglomération.

Les panneaux ainsi qu'une **circulation alternée par feux tricolores ou manuellement** seront mis en place.

ARTICLE II : Les panneaux seront installés par l'entreprise **CDL Signalisation**.

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- Entreprise **CDL Signalisation**
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 11 octobre 2024
Pour extrait certifié conforme,
L'Adjoint au Maire
Jean-Claude MARLE

